

LE MAS RILLIER. LES ECHETS



Mise en œuvre du télétravail sur la collectivité de Miribel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022



#### Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 art. 133 :

Ouvre la possibilité pour les agents publics d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail

### Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 :

Détermine les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

### Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016

Conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

### Décret n°2021-1123 du 26 août 2021

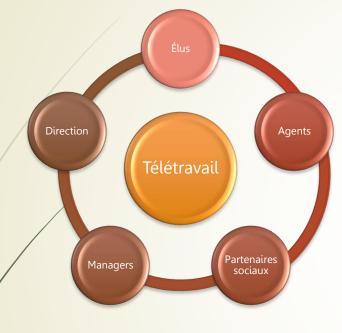
 Création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Accord ministériel relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021.





# **Calendrier et acteurs**



Groupes de travail les 17/02 et 17/03/2021

## Composition

1 élu – 4 représentants du personnel – direction générale – cheffe de service RH – conseiller de prévention

Charte de télétravail et délibération présentées et validées au comité technique du 09/12/2021





# **Modalités retenues**

- En amont : avis favorable du supérieur hiérarchique
- Lieu de télétravail : lieux privés
- Durée de travail : identique aux agents sur site, joignable et disponible
- Nombre de jours : 2 jours/hebdomadaires modulables avec un maximum de 8 jours/mensuels et possibilité par demi-journée.
- Allocation forfaitaire de 2,5 euros/jour télétravail (maximum de 220 euros/an)





## Enjeux et limites du télétravail

### **ENJEUX**

### **Outil de politique sociale**

- Amélioration de qualité de vie au travail
- Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

### **Outil de gestion RH**

- Souplesse d'organisation de travail
- Bénéfices en matière d'absentéisme
- Productivité professionnelle

### **Encouragement d'innovation :**

- Développement des nouveaux modes et outils de travail
- Adaptation du temps en fonction des besoins du service et des souhaits de l'agent (relation gagnant/gagnant)

Réduction du bilan carbone

### **LIMITES**

- Eligibilité des postes
- Dispositions spéciales (le collaborateur doit être autonome, capable de gérer son temps, de fonctionner par objectif)
- Craintes personnelles des salariés l'exclusion (l'isolement, certaines de opportunités professionnelles, le risque de contrarier un encadrant ou ses collègues peuvent créer des réticences, etc.)
- Intrusion du travail dans la sphère personnelle

